



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Synthèse du conseil municipal
du jeudi 06 juillet 2017

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 08 juin 2017

2017-07-044	INTERCOMMUNALITÉ – Approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO). Approbation de la révision des statuts de la CCPO et Transfert de la compétence d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO). Approbation de la révision des statuts de la CCPO et Transfert de la compétence GEMAPI et complémentaires GEMAPI à la CCPO et accord pour son adhésion au SMAAVO	Jacques BLEUZÉ
2017-07-045	FONCIER - Autorisation de signature pour l'acquisition d'un bien immobilier suite à la convention EPORA concernant l'îlot des Cardoux	Jacques BLEUZÉ
2017-07-046	CONVENTION - Approbation de signature de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique	Jacques BLEUZÉ
2017-07-047	CONVENTION - Approbation pour la convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux Communay et région.	André GAYVALLET
2017-07-048	CONVENTION - Approbation de signature pour la convention « bébés lecteurs » avec le département du Rhône	Micheline CHEVALLET
2017-07-049	CONVENTION - Approbation de convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Sérézín du Rhône au profit de la Mairie de Communay	Jacques BLEUZÉ
2017-07-050	CONVENTION - Approbation de signature de traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Sérézín du Rhône entre la commune de Sérézín du Rhône et GRDF	Jacques BLEUZÉ
2017-07-051	RYTHMES SCOLAIRES - Modification des rythmes scolaires : passage à la semaine de 4 jours	Anne-Marie VELAY
2017-07-052	RESSOURCES HUMAINES - Modification du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation – passage de 27h00 à 22h00	Jacques BLEUZÉ
2017-07-053	RESSOURCES HUMAINES - Modification du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation – passage de 27h00 à 17h30mn	Jacques BLEUZÉ
2017-07-054	RESSOURCES HUMAINES - Modification du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation – passage de 27h00 à 17h30mn	Jacques BLEUZÉ
2017-07-055	RESSOURCES HUMAINES - Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial – passage de 26h32mn à 28h00	Jacques BLEUZÉ
2017-07-056	RESSOURCES HUMAINES - Modification du cadre d'emploi du poste d'ASVP	Jacques BLEUZÉ
2017-07-057	RESSOURCES HUMAINES - Ouverture d'un poste au grade d'Eduteur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	Jacques BLEUZÉ
2017-07-058	RESSOURCES HUMAINES - Ouverture d'un poste au grade d'Animateur principal de 1ère classe	Jacques BLEUZÉ

N° 2017-07-044 INTERCOMMUNALITÉ – Approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO). Approbation de la révision des statuts de la CCPO et Transfert de la compétence d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO). Approbation de la révision des statuts de la CCPO et Transfert de la compétence GEMAPI et complémentaires GEMAPI à la CCPO et accord pour son adhésion au SMAAVO

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 ;



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et notamment son article 76 ;
Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-17, L5214-16, L5217-2, L 5721-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 ;
Vu l'arrêté de création du SIAVO du 5 février 1959, constitué par les communes de Chaponnay, Communay, Corbas, Heyrieux, Marennes, Mions, Saint-Pierre de Chandieu, Saint-Symphorien d'Ozon, Sérézín du Rhône, Simandres, Solaize et Toussieu, ayant pour projet de dresser l'avant-projet et éventuellement le projet définitif d'assainissement de leur territoire ainsi que la réalisation des travaux de construction du collecteur d'assainissement de la vallée de l'Ozon ;
Vu l'arrêté de modification des statuts du SIAVO du 1^{er} juin 2006 pour ajouter la compétence assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la délibération du 23 mars 2017 relative à la révision des statuts du SIAVO ;

Vu la délibération du 19 juin 2017 de l'assemblée communautaire du Pays de l'Ozon concernant l'approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) – la sollicitation des communes membres de la CCPO pour le transfert de leurs compétences GEMAPI et complémentaires GEMAPI à la CCPO et leur accord pour son adhésion au SMAAVO – l'approbation de la révision des statuts de la CCPO ;

Considérant la création et l'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondations (GEMAPI) affectée aux communes et transférée aux EPCI à fiscalité propre par la loi MAPTAM ;

Considérant que la compétence GEMAPI devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018 par la loi NOTRe ;

Considérant que le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconise l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant. Celui de l'Ozon allant d'Heyrieux à Sérézín du Rhône ;

Considérant les inondations récurrentes sur le territoire du Pays de l'Ozon et notamment celles exceptionnelles de novembre 2014 ;

Considérant la proposition de la Direction Départementale des Territoires du Rhône, lors de la réunion du 12 janvier 2015 de retour d'expérience de la crue sur l'Ozon de novembre 2014, de création d'un syndicat mixte pour assurer la gestion des milieux aquatiques et des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Ozon ;

Considérant la volonté des élus de ne pas créer un nouveau syndicat à l'échelle du bassin versant mais de faire évoluer le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SIAVO) acté lors de l'atelier de travail sur la gouvernance du bassin de l'Ozon du 21 mai 2015 ;

Considérant l'atelier de travail sur la gouvernance du bassin de l'Ozon du 01 décembre 2016 auquel les communes du bassin versant ont validé les principes d'organisation des nouvelles compétences au sein du SIAVO et les principes de répartitions financières ;

Considérant l'ensemble des échanges entre mai 2015 et décembre 2016 avec les EPCI et communes concernées, les services de l'Etat et autres partenaires compétents en matière de risque d'inondation et de milieux aquatiques ;

Considérant la délibération du 23 mars 2017 du SIAVO proposant une évolution du SIAVO en syndicat mixte ouvert à la carte dénommé Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) ;

Considérant que les nouvelles compétences inscrites à l'article 2 du projet d'arrêté des statuts du SMAAVO en ce qui concernent les compétences obligatoires GEMAPI et celles complémentaires facultatives GEMAPI seraient les suivantes :

Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Ozon

- Aménagement du bassin versant ou d'un bassin versant de l'Ozon ;
- Entretien et aménagement de l'Ozon et ses affluents, canaux et plans d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Compétences complémentaires facultatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant topographique de l'Ozon

- Mise en place et entretien de stations hydrométriques, repères de crues sur les cours d'eau du bassin versant, la mise en place et l'entretien de piézomètres
- Etude des pollutions agricoles et industrielles à l'échelle du bassin versant, l'élaboration de plans de réduction des apports polluants, la gestion des flux de polluants
- Mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et en particulier la lutte contre les pollutions diffuses
- Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols concourant à prévenir les inondations et les dégradations des cours d'eau
- Aménagement, exploitation et entretien d'ouvrages hydrauliques existants (bassins de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques.

Considérant que les périmètres prévus dans le projet de statuts du SMAAVO sont adaptés aux nouveaux blocs de compétences :

Pour les compétences GEMAPI

CCPO, Corbas, Heyrieux, Saint Pierre de Chandieu, Solaize et Valencin

Pour les compétences complémentaires à GEMAPI

Effectif après délibération de ces membres

Considérant la volonté des élus du Pays de l'Ozon d'avoir une seule entité compétente pour l'ensemble des actions à entreprendre à l'échelle du bassin versant en ce qui concerne GEMAPI et les actions complémentaires

Considérant que la nouvelle gouvernance inscrite à l'article 5 du projet de statuts du SMAAVO serait :

- **Pour les compétences GEMAPI :**
 - La CCPO est représentée par 7 délégués ;
 - Chaque commune est représentée par un délégué (Corbas, Heyrieux, Saint Pierre de Chandieu, Solaize et Valencin) ;
- **Pour les compétences complémentaires à GEMAPI :**
 - La CCPO est représentée par 7 délégués ;
 - Chaque commune est représentée par un délégué (non connu à ce jour) ;

Considérant les clés de contribution des membres à l'article 10 du projet de statuts du SMAAVO seraient en fonction des compétences retenues :

- **Pour les compétences GEMAPI :**

La contribution est répartie entre chaque collectivité membre en fonction :

 - Du nombre d'habitant de son territoire sur le bassin versant, pour 1/3
 - De la superficie du bassin versant de son territoire sur le bassin versant, pour 1/3
 - Du linéaire de cours d'eau de son territoire sur le bassin versant, pour 1/3
- **Pour les compétences complémentaires GEMAPI :**
 - Une délibération du comité syndical fixe pour chaque collectivité adhérente le montant de sa contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement.

Considérant les statuts de la CCPO stipulant à l'article 3 l'exercice les compétences facultatives suivantes :

- **Travaux relatifs à la lutte contre l'érosion des terres agricoles ou de collecte des eaux en aval immédiat des terres agricoles**
- Action d'animation et de sensibilisation auprès des agriculteurs
- **Etude, aménagement, entretien des cours d'eau hors fleuve dans la limite du lit mineur et de la ripisylve. Les travaux d'aménagement hydraulique sur le secteur de la zone humide de Sauzaye à Chaponnay demeurent de compétence communale. Sont exclus de la compétence communautaire : la rivière de l'Ozon entre la RD152 et la confluence avec le Putaret ainsi que le ruisseau de l'Ozon, de la zone de Sauzaye à la RD152.**

Considérant l'évolution proposée avec le projet de statuts du SMAAVO pour exercer ces compétences

Considérant que les compétences GEMAPI obligatoires comprennent les alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

- 1° aménagement de bassin hydrographique
- 2° entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 5° défense contre les inondations et contre la mer
- 8° restauration des milieux aquatiques

Considérant que les compétences GEMAPI peuvent être complétées par des compétences complémentaires facultatives, dites « hors GEMAPI », et particulièrement les alinéas 4°, 6°, 10°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement permettant d'assurer une gestion globale et intégrée de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

- 4° Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6° Lutte contre la pollution (hors assainissement eaux usées)
- 10° Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° Mise en place et exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° Animation

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) annexés au présent rapport**
- **APPROUVER la révision des statuts de la CCPO** en indiquant que les compétences inscrites dans l'article 3 des statuts de la CCPO sont les suivantes :



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

I) **La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :**

- 1^{er} groupe :
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2^{ème} groupe :
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;
- 3^{ème} groupe :
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- 4^{ème} groupe :
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5^{ème} groupe :
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

II) **La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :**

- 1^{er} groupe
Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2^{ème} groupe :
Politique du logement et du cadre de vie.
- 3^{ème} groupe :
Création ou aménagement et entretien de la voirie

III) **La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :**

- Compétences complémentaires GEMAPI :
 - Mise en place et entretien de stations hydrométriques, repères de crues sur les cours d'eau du bassin versant, la mise en place et l'entretien de piézomètres
 - Etude des pollutions agricoles et industrielles à l'échelle du bassin versant, l'élaboration de plans de réduction des apports polluants, la gestion des flux de polluants
 - Mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et en particulier la lutte contre les pollutions diffuses
 - Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols concourant à prévenir les inondations et les dégradations des cours d'eau
 - Aménagement, exploitation et entretien d'ouvrages hydrauliques existants (bassins de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques.
- Action d'animation et de sensibilisation auprès des agriculteurs
- Lutte contre l'ambrosie
- Gendarmerie : Extension et gestion du casernement de gendarmerie du pays de l'Ozon à Saint Symphorien d'Ozon.
- Gymnases des collèges du périmètre communautaire et de ses parkings.
- Création, aménagement et entretien de piscines couvertes sur le territoire communautaire.
- Transports : Création, aménagement et entretien des parkings nécessaires à l'attrait des gares ferroviaires. Etudes stratégiques sur les transports en commun. Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices.
- Covoiturage : Création, aménagement de parkings à destination de covoitureurs identifiés par une signalisation adaptée. Participation au financement de parkings de covoiturage implantés sur le périmètre communautaire. Actions de sensibilisation sur la thématique.
- Accessibilité : actions de sensibilisation dans le cadre de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Mise en accessibilité du patrimoine immobilier communautaire et viaire.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- Réseaux de communication : Maintien à niveau et développement des systèmes et des applications informatiques ; établissement, entretien et exploitation de réseaux de communication électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication.
 - Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG).
 - Actions en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion.
 - Ecoles de musique.
 - Promotion et entretien des chemins de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- **TRANSFERER la compétence GEMAPI et complémentaires GEMAPI à la CCPO et accord de la commune pour son adhésion au SMAAVO**
 - **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de prendre un nouvel arrêté statutaire avant le 1^{er} janvier 2018 prenant en compte les modifications de l'article 3 des statuts N° 69-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) annexés au présent rapport
- **APPROUVE** la révision des statuts de la CCPO en indiquant que les compétences inscrites dans l'article 3 des statuts de la CCPO sont énumérées ci-dessus.
- **TRANSFERE** la compétence GEMAPI et complémentaires GEMAPI à la CCPO et accord de la commune pour son adhésion au SMAAVO
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre un nouvel arrêté statutaire avant le 1^{er} janvier 2018 prenant en compte les modifications de l'article 3 des statuts N° 69-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016

N° 2017-07-045 FONCIER – Autorisation de signature pour l'acquisition d'un bien immobilier suite à la convention EPORA concernant l'ilot des Cardoux.

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2122-21 alinéa 12 qui confère au Maire le pouvoir de fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes et L2122-22 alinéa 15 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption ;

VU la délibération n°2014-10-077 du 30 octobre 2014 autorisant le maire à signer une convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA ;

VU la DIA n°069-294-17-00051 reçue en mairie le 30 juin 2017, relative à la cession d'un immeuble appartenant à M. BERTHOLD René en indivision avec Mme BERNARD Gisèle, cadastré section AC n°89 sis, 13 Rue des Cardoux, au prix global de 370 000 € ;

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a mené, en collaboration avec EPORA, une étude de gisements fonciers à l'échelle des 7 communes de l'intercommunalité. Les conclusions de cette étude ont mis en exergue plusieurs gisements à fort potentiels résidentiel et économique sur la commune de Sérézin du Rhône dont notamment 1 gisement dans l'ilot des Cardoux qui a fait l'objet d'une étude de capacité. Aussi la commune de Sérézin du Rhône ayant signé une convention d'études et de veille foncière, elle dispose par l'intermédiaire d'EPORA d'outils de veille foncière pour mettre en œuvre ses projets de rénovation urbaine du centre bourg.

Il explique ainsi que la commune a reçu une DIA au prix de 370 000 € concernant un logement cadastré section AC n°89, situé dans le périmètre concerné par le DPUR et se composant 'un logement actuellement sans occupant composé d'un Rez de chaussée et d'un niveau ainsi que d'un terrain pour une surface totale de 12 ares et 45 centiares.

La commune demande qu'EPORA acquière ce bien au prix de 370 000 Euros correspondant à la valeur estimée par les services de France Domaines transmise à EPORA et suite à négociations.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Considérant que l'EPORA a pour missions, dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt stratégique pour la commune d'acquérir cette parcelle, au titre des dispositions de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, pour la réalisation d'un projet sur le quartier des Cardoux, défini dans le cadre de l'étude de gisements fonciers

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (21 voix pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) à préempter pour le compte de la commune de Sérézín du Rhône, le tènement appartenant à M. BERTHOLD René en indivision avec Mme BERNARD Gisèle, cadastré section AC, parcelle n°89 et situé 13, Rue des Cardoux, pour 370 000 €, sur la base de l'estimation négociée de France Domaines, conformément aux dispositions de la Convention tripartite d'Etude et de Veille Foncière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes;

N° 2017-07-046 CONVENTION – Approbation de signature de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

VU le décret n°2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble,

VU la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP sur les modalités de l'accès aux services FTTH et à la mutualisation,

CONSIDERANT que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble (Orange), afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique ;

CONSIDERANT l'intérêt de raccorder les bâtiments publics au réseau de fibre optique FTTH ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe concernant les bâtiments communaux,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions pour tout autre site qui sera identifié par l'opérateur d'immeuble dans le futur,
- valider la convention-type.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe concernant les bâtiments communaux,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ces conventions pour tout autre site qui sera identifié par l'opérateur d'immeuble dans le futur
- **VALIDE** la convention-type;

N° 2017-07-047 CONVENTION – Approbation pour la convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux Communay et région.

Rapporteur : André GAYVALLET

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le syndicat des Eaux de Communay et Région (SIECR), dont la collectivité est adhérente, a confié au prestataire l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable par un contrat d'affermage effectif en date du 1^{er} janvier 2009.

En sus d'autres obligations, le prestataire se voit prescrire dans l'article 67 de son contrat d'affermage des obligations en matière de « lutte contre l'incendie », le prestataire s'engage à proposer aux collectivités adhérentes au SIECR les prestations suivantes :

- Assurer des visites des prises d'incendie (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- Effectuer des visites avec un contrôle hydraulique débit / pression des prises d'incendie
- Réaliser un suivi sur 5 ans des poteaux incendie

La convention entre La Commune de Sérézín du Rhône et le prestataire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et Région prévoit la réalisation d'un suivi sur 5 ans des poteaux d'incendie.

Le tarif proposé est de 28 € HT par poteau d'incendie et par an ; il est à noter que le nombre de poteaux d'incendie sur le territoire de la Commune de Sérézín du Rhône est de 62.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 5 ans maximum la convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux Communay et région.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 5 ans maximum la convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux Communay et région.

N° 2017-07-048 - CONVENTION – Approbation de signature pour la convention « bébés lecteurs » avec le département du Rhône.

Rapporteur : Micheline CHEVALLET

Porté par le Département du Rhône, le dispositif bébé lecteur est un dispositif partenarial et territorial visant à se rapprocher des publics éloignés de la lecture et des pratiques culturelles

A l'origine de cette action se trouve le schéma départemental de lecture publique voté le 5 juin 2015 qui a entre autre pour objectif de valoriser le rôle social et culturel de la lecture publique porté par les bibliothèques.

Ce dispositif permettra de contribuer à la lutte contre l'illettrisme en ouvrant l'accès aux bibliothèques, l'accès au livre et à la lecture aux personnes qui en sont éloignées, le plus en amont possible en touchant l'enfant en bas âge et leurs parents, mais également à soutenir la création artistique en permettant chaque année à un ou deux auteurs – illustrateurs jeunesse d'être publiés.

L'action concerne les rhodaniens nés l'année 2016 ainsi que les enfants âgés de moins de 3 ans adoptés l'année 2016 par des familles habitant dans le Rhône.

Ces enfants se verront remettre, en bibliothèque, un album jeunesse édité par le Département, qui aura été sélectionné l'année précédente au moyen d'un concours régional ouvert à de jeunes auteurs illustrateurs n'ayant jamais publié.

Au moment de la remise de l'album, il pourra être offert un an d'inscription en bibliothèque aux familles non inscrites bénéficiant du dispositif.

Cette convention a une durée d'un an et sera reconduite tacitement dans les mêmes conditions d'année en année jusqu'à dénonciation par une des parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction la convention « bébés lecteurs » avec le département du Rhône.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction la convention « bébés lecteurs » avec le département du Rhône.

N° 2017-07-049 CONVENTION – convention de mise à disposition pour un adjoint technique territorial de la commune de Sérézín du Rhône auprès de Communay.

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- que l'absence momentanée de moyens techniques de la Commune de Communay ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Sérézín du Rhône contre remboursement de sa rémunération au prorata temporis de son grade et échelon,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de *Communay* une convention de mise à disposition pour un adjoint technique territorial de la commune de Sérézín du Rhône auprès de Communay une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition pour un adjoint technique territorial de la commune de Sérézín du Rhône auprès de Communay.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal;

N° 2017-07-050 CONVENTION – Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Sérézín-du-Rhône entre la ville et GRDF

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

La commune de Sérézín-du-Rhône dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 30 mars 1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 11 avril 2017 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif ;

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise ENGIE en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive ;

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - o Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1860 euros pour l'année 2016.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

N° 2017-07-051- VIE SCOLAIRE – Modification des temps scolaires et périscolaires pour un retour à la semaine de quatre jours

Rapporteur : Anne-Marie VELAY

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération 2017-06-036 du Conseil Municipal du 08 juin 2017 autorisant le PEDT 2017/2020 prenant acte de la volonté unanime du conseil d'école extraordinaire de revenir à la semaine de 4 jours de temps scolaires,

VU l'avis favorable exprimé lors du conseil d'école du 09 mai 2017 ;

VU le Décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'organisation scolaire des écoles publiques de la Commune de Sérézín du Rhône dès la rentrée 2017/2018

1) L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2017/2018 :

La commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE propose l'organisation du temps éducatif suivant à compter de septembre 2017 :

a. Les horaires scolaires :

	Horaires Matin	Horaires Après-midis
--	----------------	----------------------



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Lundis, Mardis, et Jeudis Vendredis	8h30 – 11h45	13h45– 16h30
--	--------------	--------------

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Éducation Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h20 et 13h35.

b. L'organisation :

Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis	
07h30 – 8h20	Accueil périscolaire
08h30 - 11h45	Temps d'enseignement
11h45 – 13h45	Pause méridienne
13h45 – 16h30	Temps d'enseignement
16h30 – 18h00	Accueil ou activités périscolaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE applicable dès la rentrée scolaire 2017/2018 à soumettre au DASEN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retirer la délibération 2017-06-036 du Conseil Municipal du 08 juin 2017 autorisant le PEDT 2017/2020 n'ayant produit encore aucun effet.

N°2017-07-052 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT territorial d'animation

RAPPORTEUR: Jacques BLEUZÉ

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu la délibération n° 2017-04-027 du 13 avril 2017 fixant le tableau des effectifs.

Vu la délibération créant le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 27h00 hebdomadaire

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les modifications des rythmes scolaires à la rentrée 2017/2018 pour un retour à la semaine de 4 jours de temps scolaire ; ainsi que la suppression de l'accueil périscolaire des mercredis après-midi ;

Aussi, il est nécessaire de diminuer le temps de travail de la personne en charge de l'accueil éducatif, des temps périscolaires et de loisirs, cette personne est également adjointe au responsable du service jeunesse et accueil périscolaire. Il est donc nécessaire de recentrer ses missions en diminuant ses heures de 05h00 hebdomadaires (sous réserve de l'avis favorable du cdg69)

Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider de la modification du temps de travail de l'adjoint territorial d'animation à raison de 05h00min soit un temps de travail de 27h00min hebdomadaires (27.00) à 22h00min hebdomadaires (22.00).
- Dire que le tableau des effectifs de la filière animation sera modifié en conséquence

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification du temps de travail de l'adjoint territorial d'animation à raison de 05h00min soit un temps de travail de 27h00min hebdomadaires (27.00) à 22h00min hebdomadaires (22.00)

-**DIT** que le tableau des effectifs de la filière animation sera modifié en conséquence.

N°2017-07-053 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT territorial d'animation



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR: Jacques BLEUZÉ

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu la délibération n° 2017-04-027 du 13 avril 2017 fixant le tableau des effectifs.

Vu la délibération créant le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 27h00 hebdomadaire

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les modifications des rythmes scolaires à la rentrée 2017/2018 pour un retour à la semaine de 4 jours de temps scolaire ; ainsi que la suppression de l'accueil périscolaire des mercredis après-midi ;

Aussi, il est nécessaire de diminuer le temps de travail de la personne en charge de l'accueil éducatif, des temps périscolaires et de loisirs. Il est donc nécessaire de recentrer ses missions en diminuant ses heures de 09h30 hebdomadaires (sous réserve de l'avis favorable du cdg69)

Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider de la modification du temps de travail de l'adjoint territorial d'animation à raison de 09h30min soit un temps de travail de 27h00min hebdomadaires (27.00) à 17h30min hebdomadaires (17.50).
- Dire que le tableau des effectifs de la filière animation sera modifié en conséquence

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification du temps de travail de l'adjoint territorial d'animation à raison de 09h30min soit un temps de travail de 27h00min hebdomadaires (27.00) à 17h30min hebdomadaires (17.50).

- **DIT** que le tableau des effectifs de la filière animation sera modifié en conséquence.

N°2017-07-054 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT territorial d'animation

RAPPORTEUR: Jacques BLEUZÉ

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu la délibération n° 2017-04-027 du 13 avril 2017 fixant le tableau des effectifs.

Vu la délibération créant le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 24h00 hebdomadaire

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les modifications des rythmes scolaires à la rentrée 2017/2018 pour un retour à la semaine de 4 jours de temps scolaire ; ainsi que la suppression de l'accueil périscolaire des mercredis après-midi ;

Aussi, il est nécessaire de diminuer le temps de travail de la personne en charge de l'accueil éducatif, des temps périscolaires et de loisirs. Il est donc nécessaire de recentrer ses missions en diminuant ses heures de 06h30 hebdomadaires (sous réserve de l'avis favorable du cdg69)

Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider de la modification du temps de travail de l'adjoint territorial d'animation à raison de 06h30min soit un temps de travail de 24h00min hebdomadaires (24.00) à 17h30min hebdomadaires (17.50)
- Dire que le tableau des effectifs de la filière animation sera modifié en conséquence

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification du temps de travail de l'adjoint territorial d'animation à raison de 06h30min soit un temps de travail de 24h00min hebdomadaires à 17h30min hebdomadaires (17.50)

- **DIT** que le tableau des effectifs de la filière animation sera modifié en conséquence.

N°2017-07-055 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

RAPPORTEUR: Jacques BLEUZÉ



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération n° 2017-04-027 du 13 avril 2017 fixant le tableau des effectifs.

Vu la délibération créant le poste d'adjoint technique à raison de 26h32minutes hebdomadaire

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la croissance constante des arrivées sur Sérézin du Rhône notamment en terme scolaire, il rappelle également le projet de restaurant scolaire dont les travaux débiteront prochainement et nécessiteront une technicité accrue des agents.

Aussi, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de la personne en charge de l'entretien et du service du restaurant scolaire en augmentant ses heures de 1 heure 28 minutes hebdomadaires

Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider de la modification du temps de travail de l'adjoint technique à raison de 1h28min soit un temps de travail de 26h32 hebdomadaires (26.57) à 28h00min hebdomadaires (28.00)
- Dire que le tableau des effectifs de la filière technique sera modifié en conséquence

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante à l'unanimité :

DECIDE la modification du temps de travail de l'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 1h28min soit un temps de travail de 26h32 hebdomadaires (26.57) à 28h00min hebdomadaires (28.00)

DIT que le tableau des effectifs de la filière technique sera modifié en conséquence.

N°2017-07-056 : Modification du cadre d'emploi du poste occupant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique

RAPPORTEUR: Jacques BLEUZÉ

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération n° 2017-04-027 du 13 avril 2017 fixant le tableau des effectifs.

Considérant que le grade d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est un grade pouvant être occupé par les adjoints territoriaux de la filière technique et administrative

Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **Décider** de la modification du cadre d'emploi du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique en ouvrant aux grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **Dire** que le tableau des effectifs de la filière sécurité sera modifié en conséquence

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante à l'unanimité :

DECIDE de la modification du cadre d'emploi du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique en ouvrant aux grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DIT que le tableau des effectifs de la filière sécurité sera modifié en conséquence

N° 2017-07-057 - PERSONNEL – CATEGORIE B – Ouverture d'un poste au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et devoirs des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 2007-2009 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu la délibération n° 2017-04-027 du 13 avril 2017 fixant le tableau des effectifs et sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion et de la métropole du Rhône.

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, est promouvable par avancement de grade, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **DIT** que le tableau des effectifs de la filière sportive sera modifié en conséquence
-

N° 2017-07-058 - PERSONNEL – CATEGORIE B – Ouverture d'un poste au grade d'animateur principal de 1ère classe

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et devoirs des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 2007-2009 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu la délibération n° 2017-04-027 du 13 avril 2017 fixant le tableau des effectifs et sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion et de la métropole du Rhône.

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'animateur principal de 2ème classe à temps complet, est promouvable par avancement de grade, au grade d'animateur principal de 1ère classe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **DIT** que le tableau des effectifs de la filière animation sera modifié en conséquence



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	<i>Pouvoir à Jacques BLEUZÉ</i>
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Julien	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Anne-Marie VELAY</i>
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Départ à 21H40</i>
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	
CERCHIAI Françoise	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Laurence BARD</i>